

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...
Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.
...

Réponse du président du conseil régional de Normandie



LE PRÉSIDENT



CHRISTIAN MICHAUT
CONSEILLER-MAÎTRE À LA COUR DES COMPTES
PRÉSIDENT
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - NORMANDIE
21 RUE BOUQUET
CS 11110
76174 ROUEN CEDEX 1

Objet du dossier : ROD SUR LA GESTION DE LA
SEM NORMANDIE AMÉNAGEMENT

Votre dossier n° KB / D22-10358 est suivi par le Service
Contrôle de gestion et Evaluation
Direction Finances et Appui au Pilotage

Caen, le 28 AOUT 2022

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le 27 juillet dernier les extraits du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la SEM Normandie Aménagement pour la période au cours de laquelle la région était présente au capital de la société en m'indiquant que je disposais d'un délai d'un mois pour vous répondre à compter de sa réception.

La lecture des extraits du rapport provisoire appelle de ma part les observations suivantes.

Vous soulignez, page 3, que la région a annoncé par courrier en date du 15 novembre sa volonté de céder sa participation au capital de la SEM Normandie Aménagement. Cette décision, en réponse à la sollicitation de signature d'un pacte d'actionnaires créé dans l'objectif de garantir aux collectivités actionnaires le plan d'activités de la SEM, a été prise pour deux raisons concomitantes :

- La première était liée à la volonté de l'actionnaire majoritaire de concentrer l'action de la SEM Normandie Aménagement sur le territoire de la Communauté Urbaine de Caen la mer afin de mieux maîtriser l'intervention et les capacités financières de la structure sur des projets communaux ou intercommunaux.

- La deuxième tient au fait que la Région entendait cibler prioritairement ses interventions en capital au travers d'une structure ayant une vocation et un rayonnement régionaux, en l'occurrence la SHEMA qui démontrait, de façon pertinente dans sa stratégie et les choix des projets retenus, sa capacité à se développer dans ce sens.

Ce double mouvement a par ailleurs mis un terme à une situation de concurrence problématique entre les deux sociétés.

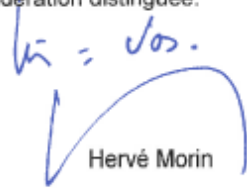
REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95



La conséquence en a été, vous l'indiquez également, le transfert graduel des postes d'administrateurs au profit des autres collectivités, en particulier de Caen la mer, actionnaire majoritaire qui a racheté les titres de la région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

h = Jos.

Hervé Morin